

REGLEMENT DES ETUDES DE L'ENSIAS CYCLE INGENIEUR



Version du 21 Juillet 2023

Résolution du conseil de l'ENSIAS : **CE ENSIAS 06/2023, 06/2023 bis**

ENSIAS 2023/2024

SOMMAIRE

PREAMBULE	2
L'INGENIEUR	3
CARACTERISTIQUES DE LA FORMATION D'INGENIEUR	3
DEBOUCHES ET RETOMBEEES DE LA FORMATION	3
CHAPITRE I : ENSEIGNEMENT	5
I.1. MODALITES D'ADMISSION EN PREMIERE ANNEE DES FILIERES DU CYCLE INGENIEUR DE L'ENSIA S	5
I.2. FORMATION	6
I.3. SYSTEME D'EVALUATION ET DE CONTROLE DES CONNAISSANCES	9
I.4. STAGES D'ETE	14
CHAPITRE II : DROITS ET DEVOIRS	16
II.1. SCOLARITE	16
II.2. ASSIDUITE ET ABSENTEISME	16
II.3. DISCIPLINE	17
CHAPITRE III : UTILISATION DES SERVICES ET DES DISPOSITIFS INFORMATIQUES ET DE TELECOMMUNICATION	21
CHAPITRE IV : MEDIATHEQUE ET ESPACE DE CO WORKING & RESIDENCE	23

PREAMBULE

L'Ecole Nationale Supérieure d'Informatique et d'Analyse des Systèmes (ENSIAS) est une grande école d'ingénieurs spécialisée en Technologies de l'Information et de la Communication. Elle a toujours eu pour principales missions :

- Former des ingénieurs d'état en informatique et en technologies de l'information, capables de répondre aux besoins des organismes publics et privés et d'améliorer leur compétitivité.
- Offrir à l'élève ingénieur une formation complète et approfondie aussi bien sur le plan théorique que pratique. Cette formation est enrichie par des compétences managériales et de communication conformément au cahier des normes pédagogiques.
- Développer des actions de recherche-développement couvrant divers domaines de l'informatique et des champs disciplinaires connexes.

Depuis Janvier 2021, l'ENSIAS a ouvert avec l'ensemble des acteurs le chantier de la réingénierie de l'offre de formation aussi bien au niveau de l'architecture que des approches pédagogiques pour s'aligner avec les orientations stratégiques de la Loi cadre 51.17, du Conseil Supérieur de l'Education, de la Formation et de la Recherche Scientifique (2015-2030), des orientations de la Région Rabat Salé et Kénitra (RSK), du projet de développement de l'UM5 : université entrepreneuriale et collectivement performante relevant les défis de modernisation et de la digitalisation, ainsi que du nouveau modèle de développement de l'ENSIAS : ENSIAS 4.0 : Hub de l'Excellence et d'Innovation en formation et en recherche développement au service de la société.

Avec la nouvelle offre de formation du cycle ingénieur, l'ENSIAS renforce son rôle central dans sa région et à l'échelle nationale par son implication active dans les plans structuraux nationaux dans leur composante éducation, recherche, développement et/ou innovation, par son alignement avec les objectifs des projets informatiques structurants visant le développement de l'économie digitale au Maroc en vue de le hisser au rang de Hub Digital et Technologique de référence en Afrique.

C'est dans un tel contexte que l'ENSIAS s'est fixée comme principal objectif de former des ingénieurs à **haut potentiel, capables d'entreprendre, de concevoir et de conduire des projets complexes dans un contexte national et international et d'évoluer vers des positions de leadership** dans des environnements de très haut niveau scientifique et technologique. C'est ainsi qu'elle ambitionne de renforcer le partenariat et l'interaction enseignement-recherche, et de valoriser l'innovation scientifique et l'entrepreneuriat en profitant du nouveau statut étudiant-entrepreneur, du réseau INNOVAL, de la cité de l'innovation de l'UM5 et la future structure de co working de l'ENSIAS.

Cette nouvelle offre de formation du cycle ingénieur vise à :

- Renforcer l'orientation active pour une meilleure transition post CPGE et via les accès parallèles à l'ENSIAS ;



- Mettre en place une nouvelle architecture innovante qui donne la priorité à la multidisciplinarité et aux passerelles afin que l'étudiant puisse se construire un parcours qui réponde réellement à ses aptitudes et ses aspirations ;
- Mettre en place des dispositifs d'aide et d'accompagnement à la réussite par le développement de tutorat en présentiel et/ou en ligne et par la digitalisation de contenus
- Renforcer les soft skills et les modules d'ouverture sur tous les champs disciplinaires à savoir l'ouverture à la curiosité, l'empathie, la connaissance de soi, l'interaction et la collaboration, les négociations professionnelles, la communication, la créativité, l'esprit critique, l'esprit entrepreneurial en particulier durable et social.

C'est ainsi qu'une véritable ingénierie de formation innovante centrée étudiant a été instaurée où les contenus tiennent compte des fortes mutations socio-économiques relatives à la croissance de l'économie de la connaissance qui est fortement liée au potentiel d'innovation et tient compte du mode collaboratif adopté actuellement dans le fonctionnement des entreprises. **Raison pour laquelle la nouvelle offre de formation met l'accent sur les approches de la pédagogie active, le développement de la créativité et l'esprit d'initiative et d'entrepreneuriat des élèves ingénieur et la formation par et pour la recherche aux technologies émergentes de la transformation digitale.**

L'INGENIEUR

Le rôle de l'ingénieur consiste à modéliser et à résoudre des problèmes souvent complexes posés par les différentes activités de l'homme. L'ingénieur conçoit, réalise, contrôle, analyse, améliore et optimise des produits et des processus en mobilisant et en gérant des ressources aussi bien financières, matérielles qu'humaines. Pour cela, il doit posséder un ensemble de connaissances et de savoir-faire scientifiques, techniques, managériaux et de communication. L'activité de l'ingénieur s'exerce dans tous les secteurs : primaire, secondaire et tertiaire et se déroule dans un contexte aussi bien national qu'international. Elle a une finalité économique et sociale et prend en compte les préoccupations de protection de l'homme, de la vie, de l'environnement, et plus généralement du bien-être collectif.

CARACTERISTIQUES DE LA FORMATION D'INGENIEUR

Pour s'acquitter des différentes missions qui lui sont assignées, l'ingénieur doit posséder une solide formation scientifique et technique doublée d'une compétence en matière de management et de communication. En outre, la formation qu'il reçoit se caractérise par une grande dimension pratique à travers les activités techniques, les stages et les projets réalisés en partenariat avec le milieu socioéconomique. Cette formation privilégie la polyvalence et la transversalité garantes d'une grande capacité d'adaptation et d'autonomie ; qualités désormais fort recherchées dans un monde économique en continuelle mutation.

DEBOUCHES ET RETOMBES DE LA FORMATION

Selon la filière choisie et le projet personnel et professionnel visé, l'ingénieur ENSIAS peut occuper à l'issue de sa formation plusieurs métiers dont nous citons :



<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ingénieur IA ▪ Ingénieur R&D ▪ Analyste de données/ Data Scientist ▪ Intégrateur IA ▪ Architecte IA ▪ Analystes de fiabilité ▪ Logisticiens opérationnels ▪ Gestionnaire de flotte de camions ▪ Responsable du planning ▪ Gestionnaire de stock ▪ Responsable d'entrepôts, magasins et plates-formes ▪ Ingénieur en Business Intelligence ▪ Ingénieur en Analytics ▪ Analyste de données ▪ Gestionnaire de connaissances ▪ Développeur Big Data ▪ Ingénieur de la Donnée ▪ Ingénieur Dev Ops/Data Ops ▪ Architecte Big Data ▪ Spécialiste en Convergence Multimédia et Technologies de l'Information ▪ Ingénieur Sécurité des SI ▪ Administrateur Systèmes/Administrateur Réseaux 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Analyste SOC (Security Operation Center) ▪ Architecte Sécurité ▪ Manager des Risques IT ▪ Ingénieur développement multimédia ▪ Intégrateur d'applications d'entreprise ▪ Urbaniste SI / Architecte d'entreprise ▪ Architecte Solutions Cloud ▪ Administrateur BD/Big Data ▪ Analyste financier ▪ Data Scientist dans le domaine financier ▪ Risk Manager ▪ Actuaire ▪ Ingénieur en Développement Web/Mobile ▪ Ingénieur en Analyse des données Web ▪ Ingénieur en Services et Réseaux mobiles ▪ Architecte de solutions Web ▪ Consultant en Technologies IoT et Mobiles ▪ Ingénieurs en robotique/cobotique ▪ Ingénieur en informatique industrielle ▪ Ingénieur en simulation numérique/XR (Extended Reality)/DT (Digital Twin) ▪ Ingénieur développeur IoT ▪ Architecte en Industrie 4.0 ▪ Spécialiste en mégadonnées industrielles (Industrial Data Scientist)
--	---

Dans le cadre de l'évolution de carrière, le lauréat de l'ENSIAS peut être entrepreneur (création de son propre emploi) ou intrapreneur en occupant des postes stratégiques de management suite aux acquis professionnelles dans des entreprises reconnues à l'échelle nationale ou internationale tels qu'un Chef de projets IT, Auditeur de systèmes décisionnels, Responsable de la sécurité des systèmes d'information, Consultant/Expert en mégadonnées, Trader, Directeur des systèmes d'information, Directeur d'organisation, Chief Data Officer, etc.



CHAPITRE I : ENSEIGNEMENT

I.1. MODALITES D'ADMISSION AUX FILIERES DU CYCLE INGENIEUR DE L'ENSIAS

Article 1

Conditions d'accès à la 1^{ère} année et procédures de sélection

- **Sur concours** : Candidats ayant réussi le(s) :
 - Deux années préparatoires au cycle ingénieur INP ;
 - Concours National Commun (CNC) des grandes écoles d'ingénieurs et des établissements assimilés du Maroc ;
 - Concours spécifique pour les titulaires des diplômes :
 - DEUG Sciences Mathématiques (SM) ou Sciences Mathématiques et Informatique (SMI) ou diplôme reconnu équivalent
 - DUT ou diplôme reconnu équivalent dans des spécialités en relation avec l'Informatique.

Le concours comporte au plus, quatre épreuves : Mathématiques (50%), Physique (25%), Informatique (15%) et Anglais (10%).

 - Critères d'éligibilité :
 - Avoir moins de 22 ans au 31 décembre de l'année du concours ;
 - Être titulaire du DEUG ou DUT en deux ans après le baccalauréat avec au moins une mention assez bien ou en trois ans après le baccalauréat avec au moins une mention bien.

- **Sur étude de dossier (sur titre)** : Candidats ayant obtenu avec mention une Licence SMA (Sciences Mathématiques et Applications) ou SMI (Sciences Mathématiques et Informatique) ou Bachelor (Spécialité Mathématiques Appliquées ou Informatique) ou Licence Scientifique et Technique ou diplôme reconnu équivalent ou dans le cadre de partenariat (national, international) selon les prérequis pédagogiques et après étude du dossier et éventuellement un entretien.

Article 2 BIS

Conditions d'accès à la 2^{ème} ou 3^{ème} année et procédures de sélection

- .
- Sur étude de dossier (sur titre)** : Elèves ayant validé deux années (hors classes préparatoires) d'études dans une filière d'ingénieur d'un établissement international partenaire peuvent candidater, dans le cadre de conventions de mobilité internationale établies avec l'ENSIAS, pour une mobilité de type échange (en semestre 5 ou en 3A) ou de type double diplomation sur deux années (S3-S6). Les dossiers sont étudiés par la direction et le coordinateur de filière ciblée en se basant sur des critères tels que les notes obtenues, les prérequis, la capacité d'accueil, etc.

I.2. FORMATION

Article 2 (CNPN CL1 & CL2) Durée et contenu de la formation

Conformément au Cahier des Normes Pédagogiques Nationales (CNPN), le cycle ingénieur est un cursus modulaire de formation d'enseignement supérieur d'une durée de trois années en six (6) semestres S1, S2, S3, S4, S5 et S6. Il est sanctionné par un diplôme d'ingénieur d'état (CL1).

L'année universitaire en cycle ingénieur est composée de deux (2) semestres comprenant chacun dix-huit (18) semaines d'enseignement et d'évaluation hors périodes de stage (CL2).

Article 3 Filières du cycle ingénieur

L'ENSIAS offre neuf (9) filières ingénieur (7 nouvellement accrédités et 2 remaniées selon la nouvelle architecture) :

1. Ingénierie de l'Intelligence Artificielle : 2IA
2. Smart Supply Chain and Logistics : 2SCL
3. Business Intelligence & Analytics : BI & A
4. Génie de la Data : GD
5. Génie Logiciel : GL
6. Ingénierie Digitale de la Finance : IDF
7. Ingénierie en Data Science and IoT : IDSIT
 - Option 1 : Ingénierie en Web Analytics (IWA)
 - Option 2 : Ingénierie en IoT and Mobile Services (IIMS)
8. Ingénierie des Systèmes Intelligents : SSE
 - Option 1 : Industrie 4.0
 - Option 2 : Systèmes autonomes
9. Sécurité des Systèmes d'Information : SSI

Toutes ces filières ont un tronc commun en première année de tous les modules incontournables à la formation d'un ingénieur en informatique en plus de modules spécifiques. Chaque semestre est composé de 6 à 8 modules cohérents incluant des modules de spécialité, des modules de langues, de communication et de développement personnel et professionnel, des projets fédérateurs, des modules de management en se conformant aux exigences du CNPN du cycle ingénieur. L'innovation a été introduite au niveau de l'architecture commune à toutes les filières qui permet à l'élève ingénieur de choisir en fin de 1A le parcours qui correspond le mieux à son projet personnel et professionnel (voir ci-après).

Exceptionnellement, pour des élèves ingénieurs ayant validé la première année, il est possible de bénéficier d'une mobilité interne (passerelles entre filières de l'ENSIAS) sur demande et étude du dossier par la commission de coordination des filières ingénieur en tenant compte de la capacité d'accueil de chaque filière et des exigences de prérequis de la filière d'accueil.

La deuxième année d'étude est une année d'approfondissement des fondamentaux de l'ingénieur de l'ENSIAS (surtout en S3) et de début de spécialisation (surtout en S4). Pour des élèves ayant rempli les critères de présélection en vigueur à l'ENSIAS pour une mobilité externe



et ayant validé la deuxième année, il est possible d'en bénéficier conformément aux exigences des partenaires dans le cadre de conventions de mobilité internationale (soit pour une mobilité simple d'un semestre ou d'une année ou pour une double diplomation sur 3 semestres ou 2 années) avec l'ENSIAS.

La troisième année comprend un semestre d'étude de spécialisation (S5) et un semestre dédié au projet de fin d'études (voir Article 6).

L'architecture innovante de la formation ingénieur ENSIAS est marquée par l'introduction d'une plus grande flexibilité au profit de l'élève ingénieur pour choisir un parcours en parallèle à sa formation au sein de sa filière, parmi les 4 parcours suivants :

- **Parcours par Alternance** : Incluant des modules (en S3, S4 et/ou S5) assurés par l'un des partenaires socio-économiques en plus des projets intégrés, des stages d'été et des projets de fin d'études rémunérés effectués au sein du partenaire concerné par l'alternance. Ce parcours convient aux élèves tentés par une immersion dans le monde professionnel dès leur formation.
- **Parcours à l'international** : pouvant être co-construit et/ou en double diplomation avec l'un des établissements universitaires internationaux partenaires, ce parcours s'adresse aux élèves ingénieurs motivés par une expérience académique à l'international.
- **Parcours Ingénieur Entrepreneur** : Avec des modules spécifiques en S3, S4 et S5 en plus d'un PFE dédié à la finalisation du projet de création d'entreprise, ce parcours s'adresse aux élèves ingénieurs porteurs d'un projet concret de création d'entreprise, ou souhaitant découvrir de manière opérationnelle le monde de l'entrepreneuriat.
- **Parcours Ingénieur R&D / Innovation** : Avec des modules en S5 dédiés à l'initiation à la R&D en relation avec les profils métier de la filière et un PFE orienté R&D (au sein d'une structure de recherche ou d'un partenaire socio-économique), ce parcours s'adresse aux élèves ingénieurs désirant poursuivre par la suite des études doctorales ou intégrer des laboratoires de recherche industriels.

Pour accompagner l'élève ingénieur dans le choix de l'un de ces parcours (le choix lui-même est optionnel), l'école met à sa disposition un dispositif d'orientation qui vise à l'aider dans l'identification et l'élaboration de son projet personnel et professionnel (notamment au niveau des modules de Langues, Communication et Développement Personnel et d'une structure administrative dédiée). Ce dispositif repose aussi sur l'organisation en S1 et S2 d'événements et d'activités (webinaires animés par les partenaires, conférences données par des experts métiers, rencontres, visites, hackatons, challenges, etc.) favorisant -entre autres- la découverte des métiers liés aux profils de sa filière et les défis du monde de travail.

Article 4 (CNPN – FL3) Composition d'une filière

Une filière ingénieur est composée :

- De 30 à 40 modules répartis sur cinq semestres avec un volume horaire global semestriel minimal de 384 heures ;
- D'un Projet de Fin d'Etude (PFE) réalisé durant tout le sixième semestre.



Article 5 (CNPN – MD1)

Définition d'un module

Le module est l'unité fondamentale du système de formation. Il comprend un à trois éléments de module qui peuvent être enseignés dans une ou plusieurs langues. Un élément de module peut être soit une matière enseignée sous forme de cours théoriques accompagnés ou non de travaux dirigés et/ou de travaux pratiques, soit une activité pratique consistant en travaux sur le terrain ou projet. Les différents éléments d'un module constituent une unité cohérente (MD1).

Une activité pratique peut constituer une partie d'un module, un module entier ou plusieurs modules. Une partie d'un module peut être enseignée à distance et/ou par alternance dans la limite fixée par l'établissement.

Article 6 (CNPN- MD4)

Projet de Fin d'études (PFE)

Un Projet de Fin d'Études (PFE) est spécifique à une filière et d'une durée d'un semestre. Il est obligatoire. Il est fortement recommandé qu'il soit réalisé en entreprise (sauf pour le parcours ingénieur Entrepreneur où le PFE est dédié à la création d'une entreprise sous le double encadrement d'un enseignant et d'un coach ou expert du secteur professionnel et le parcours Ingénieur R&D où il est intéressant que le PFE soit effectué au sein d'une structure de recherche). Il peut aussi être réalisé dans une structure de recherche au sein de l'ENSIAS ou dans un établissement national ou international à vocation de recherche.

Dans le cadre du développement personnel et professionnel de l'élève ingénieur de troisième année, la recherche du PFE lui incombe durant le semestre 5 avec le soutien du service des stages et des coordonnateurs des filières, selon les exigences pédagogiques suivantes :

- en monôme ou en binôme ;
- le sujet du PFE doit être obligatoirement en relation avec la spécialité de la filière au sein d'un organisme externe (privé ou publique) ou à l'ENSIAS et validé par le coordonnateur de la filière. En cas de difficulté, un sujet lui sera proposé par un professeur de l'ENSIAS et sera réalisé à l'intérieur d'une structure de recherche de l'ENSIAS.
- Dans le cas où le sujet du PFE comporte deux parties qui justifient la constitution d'un binôme mixte (entre deux filières), les deux coordinateurs de filières devront le valider mais la soutenance aura lieu devant un seul jury (relevant principalement de la filière dont la spécialité est prépondérante dans le sujet).
- La pré-soutenance de mi-parcours est obligatoire pour l'évaluation de l'état d'avancement du PFE. L'encadrant externe pourrait y assister si possible.
- Chaque PFE est accompagné d'une fiche de suivi qui complètera l'évaluation du jury de soutenance. Pour les étudiants qui font un stage à l'étranger, la même fiche pourra être adoptée par l'encadrant externe qui l'enverra au président du jury lors de la soutenance.
- L'encadrant externe ou interne peut demander au coordinateur de la filière et au chef de département l'interdiction ou le report de la soutenance publique de PFE si le travail réalisé n'a pas donné satisfaction ou pour des raisons disciplinaires.

- En cas d'interdiction, l'équipe pédagogique de la filière ou le département constitue un jury interne pour une évaluation privée avant la soutenance publique. L'interdiction ou le report est décidé formellement par l'équipe pédagogique de la filière ou le département et après avis de la direction des affaires académiques.
- La soutenance de PFE pourrait être privée pour des raisons de confidentialité imposées par l'organisme d'accueil

A la fin de la soutenance, le jury prononcera uniquement la formule d'acceptation du PFE et non pas de la réussite de l'année : « Le jury a accepté votre travail ». Ceci ne signifie pas la réussite de la troisième année.

Article 7 (CNPN – MD6) Stages d'été

Au cours de leur scolarité, les élèves ingénieurs sont tenus d'effectuer deux stages de un à deux mois, pendant les vacances d'été :

- Un stage ouvrier en fin de première année.
- Un stage d'études à la fin de la deuxième année.

Les élèves en mobilité Echange sont tenus d'effectuer les 2 stages et ils sont dispensés de la soutenance de stage de 2A.

Les élèves en mobilité de type Double Diplômation (DD) sont dispensés du stage de 2A.

Les élèves en mobilité entrante en DD (respectivement en échange en S5) peuvent être dispensés du stage de 1A (respectivement de 2A) si le stage n'a pas été effectué avant leur mobilité à l'ENSIAS et doivent dans ce cas effectuer un projet encadré en interne à soutenir en guise de remplacement de ce dernier.

Article 8 (CNPN- MD5 & MD7) Activités pratiques et Projets

L'Activité pratique peut prendre différentes formes (projets hors PFE, études de cas, séjours en entreprise, projets fédérateurs, etc.) et peuvent être réalisés dans le cadre de la formation à l'ENSIAS ou dans une entreprise. Ils sont sanctionnés par remise de rapport et/ou soutenances et encadrés par des enseignants de l'équipe pédagogique de la filière.

Article 9 Rapport d'un projet ou d'un stage

Afin de normaliser l'ensemble des rapports des projets et des stages, il est demandé aux élèves de respecter scrupuleusement le guide de rédaction des rapports de projets disponible sur l'intranet ou au niveau du service de stage.

I.3. SYSTEME D'EVALUATION ET DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

Article 10 (CNPN – RG1) Evaluation des acquis

Le système d'évaluation adopté à l'ENSIAS tend à établir une base objective pour l'appréciation de ses élèves ingénieurs et à fournir le moyen d'assurer le suivi de leur formation. Cette évaluation incite l'élève ingénieur à fournir plus d'efforts et donne la possibilité d'introduire les correctifs nécessaires au processus de formation.



L'évaluation des connaissances, des aptitudes et des compétences pour chaque module s'effectue sous forme de contrôle continu ou d'examen final qui peuvent prendre la forme d'épreuves écrites, de tests en ligne, de devoirs, d'exposés, de rapports ou tout autre moyen de contrôle.

Le contrôle des connaissances s'effectue pour chaque élément de module conformément au calendrier en vigueur validé par la Direction.

Article 11

Consignes durant les contrôles de connaissances

Afin d'assurer une qualité de déroulement des contrôles de connaissances, les consignes suivantes doivent être obligatoirement respectées par les élèves ingénieurs :

- Aucune autorisation temporaire de sortie n'est accordée pendant toute la durée d'une épreuve écrite. Toutefois, une dérogation peut être accordée sous réserve que l'élève soit accompagné d'un surveillant ou d'un agent ;
- Aucun élève ne peut sortir de façon définitive avant l'écoulement de la moitié de la durée de l'épreuve;
- Un élève arrivant avec un retard de plus de quinze minutes à un examen n'est pas autorisé à le passer ;
- Seuls les papiers brouillon et les feuilles de copies distribués par l'administration sont admis sur la table. Pendant la durée de l'épreuve écrite, il n'est autorisé aucun échange de documents, ni aucune communication verbale, gestuelle ou par quelques moyens que ce soient. Chaque élève est tenu de se munir de ses propres fournitures (Blanco, effaceur, règles, stylos, crayons ou autres).
- L'oubli du nom de l'élève sur la copie de composition est strictement interdit. L'enseignant peut refuser de corriger la copie sans nom et attribuer la note zéro à cette copie.
- Il est obligatoire de respecter les consignes de chaque épreuve que le professeur explique au début de chaque examen (par exemple, document autorisé ou pas).
- Il est formellement interdit d'utiliser pendant les examens tout dispositif de communication (un téléphone portable, une tablette, etc.). Il est aussi interdit d'utiliser une calculatrice programmable non connectée sauf autorisation formelle de l'enseignant.

Tout élève n'ayant pas respecté ces consignes est susceptible d'être sanctionné comme ayant commis une tentative de fraude (voir article concernant les fraudes) une fois que le surveillant aura renseigné cette infraction dans un rapport -soumis à la direction- de non respect de consignes et/ou tentative de fraude/fraude et/ou plagiat.

La direction peut décider, selon les cas, de soumettre ce rapport à la commission pédagogique et/ou des affaires estudiantines pour examen avant de statuer sur sa traduction ou non devant le conseil de discipline pour être sanctionné comme ayant commis une tentative de fraude (voir article concernant les fraudes).

Article 12

Note d'un élément de module

Chaque contrôle est noté de 0 à 20. La note finale pour chaque élément de module est la moyenne des notes obtenues dans chaque contrôle en multipliant chaque note par son coefficient conformément au descriptif de la filière.



Article 13 (CNPN – RG3)

Note de module

La note d'un module est une moyenne pondérée des différentes évaluations des éléments qui le composent. La pondération tient compte de la nature des évaluations, des volumes horaires des différents éléments ainsi que de leur nature conformément au descriptif de la filière.

Article 14

Validation de module (CNPN – RG4)

Un module est validé si sa note est supérieure ou égale à 12/20 et aucune note d'élément du module n'est strictement inférieure à 05/20.

Article 15

Publication et rectification de notes

Les résultats des évaluations sont communiqués aux élèves de manière individuelle (via la plateforme Apogée ou par email). Une demande de consultation de copie doit être formulée impérativement auprès du secrétariat de la direction des affaires académiques ainsi que par email institutionnel aux professeurs concernés dans les 48 heures qui suivent la communication des notes sauf cas de force majeure. Passé ce délai, aucune demande ne pourra être acceptée. Un RDV sera alors fixé entre l'élève et les professeurs concernés.

Article 16 (CNPN – RG5)

Contrôle de rattrapage

Un élève ingénieur n'ayant pas validé un ou plusieurs modules bénéficie selon les modalités de l'article 13 d'un contrôle de rattrapage pour chacun des modules non valides.

Les contrôles de rattrapage sont réalisés après la fin du semestre où sont programmés les modules concernés. Un élève ingénieur n'a droit qu'à un seul rattrapage par module et par année universitaire.

Si la note du module non validé est strictement inférieure à 12, l'élève ingénieur passe le rattrapage uniquement dans les éléments de module où sa note est strictement inférieure à 12.

Si la note du module non validé est supérieure ou égale à 12, l'élève ingénieur passe le rattrapage uniquement dans les éléments de module où sa note est strictement inférieure à 5;

Seules les notes des éléments du module où l'élève a passé un rattrapage changent selon la règle suivante :

$$\text{Note Elément de Module} = \text{Max (Note Examen, Note Rattrapage)}$$

Après rattrapage, la note du module est recalculée selon la règle suivante :

$$\text{Note Module} = \text{Max (Note Module avant Rattrapage, Min (Note Module après Rattrapage, 12))}$$

Article 17 (CNPN- RG6)

Jury de semestre

Le jury de semestre d'une filière est composé du Chef d'établissement ou son représentant, Président, du coordonnateur pédagogique de la filière, des coordonnateurs des modules de la filière dispensés au cours du semestre et d'enseignants qui assurent l'encadrement de ces modules. Après délibérations, le jury du semestre arrête :

- la liste des élèves ayant validé les modules ;
- la liste des élèves autorisés à passer le contrôle de rattrapage.



Article 18 (CNPN – RG7)
Moyenne générale d'année

La moyenne générale de l'année est égale à la moyenne des notes des différents modules suivis durant l'année considérée selon le descriptif de la filière.

Article 19 (CNPN – RG8)
Validation de la 1ère ou 2ème année

Une année de filière est validée et donne droit à l'inscription à l'année suivante si les quatre conditions suivantes sont satisfaites :

- La moyenne générale de l'année est supérieure ou égale à 12/20 ;
- Le nombre de modules non validés de l'année est inférieur ou égal à [nombre de modules/4] ;
- Aucune note de module n'est inférieure à 05/20 ;

Article 20 (CNPN – RG9)
Jury d'année

Le jury d'année d'une filière du cycle Ingénieur est composé du Chef d'établissement ou son représentant, Président, du coordonnateur pédagogique de la filière, des coordonnateurs des modules de la filière dispensés au cours des deux semestres de l'année considérée et des enseignants qui assurent l'encadrement de ces modules. Le jury arrête la liste des étudiants ayant validé l'année.

Le coordonnateur pédagogique de la filière élabore un procès-verbal, visé par les membres du jury, communiqué au chef du département dont il relève et transmis à la Direction.

Article 21 (CNPN – RG11)
Moyenne générale du cinquième semestre

La moyenne générale du cinquième semestre est égale à la moyenne des notes des différents modules suivis durant ce semestre.

Article 22 (CNPN – RG12)
Validation du cinquième semestre

Le cinquième semestre est validé si les trois conditions suivantes sont satisfaites :

- La moyenne générale du 5ème semestre est supérieure ou égale à 12/20.
- Le nombre de modules non validés du 5ème semestre est inférieur ou égal à 2.
- Aucune note de module n'est inférieure à 05/20.

Article 23 (CNPN – RG13)
Validation du projet de fin d'étude

Le projet de fin d'étude (PFE) est validé si l'élève ingénieur y obtient une note égale ou supérieure à 12/20.

Article 24 (CNPN – RG14)
Obtention du diplôme

L'enseignement à l'ENSIAS est sanctionné à la fin du sixième semestre, par la délivrance du diplôme d'ingénieur d'état.



L'élève ingénieur obtient le diplôme s'il valide, les deux premières années, le cinquième semestre et le PFE et s'il a effectué les deux stages (hors PFE) obligatoires.

La moyenne globale ingénieur est pondérée et calculée comme suit :

$$\text{Moyenne globale} = (2 * \text{Moyenne (A1)} + 2 * \text{Moyenne (A2)} + \text{Moyenne (S5)} + \text{Note (PFE)}) / 6$$

Article 25 (CNPN – RG15)

Jury de filière

Pour chaque filière, le jury pour l'attribution du diplôme est composé du Chef d'établissement ou de son représentant, président, du coordonnateur pédagogique de la filière, des coordonnateurs des modules et des enseignants qui assurent l'encadrement des modules de la filière. Après délibération, le Jury établit un Procès-verbal, arrête la liste des étudiants admis pour l'obtention du diplôme de la filière et attribue les mentions.

Le procès-verbal doit être visé par les membres du jury, communiqué au chef de département dont relève le coordinateur de la filière et transmis au chef de l'établissement en vue de le porter à la connaissance des élèves.

Article 26 (CNPN – RG10)

Année de réserve

Le Directeur de l'ENSIAS peut, sur proposition du jury d'année, accorder à un élève ingénieur une année de réserve dans le cas où une année est non validée et que sa moyenne d'année est supérieure ou égale à 10/20.

L'élève ingénieur n'a droit qu'à une seule année de réserve durant le cycle ingénieur.

Durant cette année, l'élève ingénieur doit suivre obligatoirement et prioritairement les modules non validés. La commission pédagogique réunie en comité d'orientation choisit pour chaque élève ingénieur n'ayant pas validé l'année, les modules qu'il pourra suivre durant son année de réserve et qui font partie de l'année suivante.

Un élève ingénieur n'ayant pas validé une année, et ayant utilisé l'année de réserve sans la valider, n'a plus le droit de se réinscrire dans une filière du cycle ingénieur de l'ENSIAS et reçoit une attestation faisant état des années et des modules validés.

Article 27

Année blanche

Tout élève ingénieur qui s'est absenté, pour raison de maladie dûment justifiée par un dossier médical homologué et couvrant au minimum une période de huit (8) semaines consécutives, sera autorisé à refaire l'année, sans que celle-ci ne soit comptabilisée.

Article 28

Abandon

Est considérée comme abandon des études toute absence non justifiée de 4 semaines successives.

Article 29

Réorientation

Tout élève ingénieur ayant obtenu une moyenne d'année finale inférieure à 10/20 n'a plus le droit de s'inscrire dans une filière du cycle ingénieur de l'ENSIAS.



1.4. STAGES D'ETE

Article 30

Types des stages

Au cours de leur scolarité, les élèves ingénieurs sont tenus d'effectuer deux stages d'été :

- Un stage ouvrier en fin de première année, d'une durée de 20 à 40 jours ouvrables pendant les vacances d'été. Au cours de ce stage, les tâches qui sont assignées aux élèves ingénieurs ne portent pas exclusivement sur le domaine informatique mais englobent également une initiation à la gestion et au fonctionnement de l'organisme d'accueil.
- Un stage d'études à la fin de la deuxième année, d'une durée de 20 à 60 jours ouvrables pendant les vacances d'été.
- Un stage en alternance avec les enseignements de 2A et de 3A au sein d'un organisme partenaire selon un contrat spécifique (signé par l'élève, l'organisme et l'école) dans le cadre du parcours par alternance.

Ces stages sont obligatoires et doivent être effectués au sein d'un organisme à caractère industriel, administratif ou commercial lié au secteur de l'informatique ou à défaut au sein de l'ENSIAS.

Article 31

Objectifs des stages

Les stages en question ont pour objectifs de :

- Développer l'aptitude de l'élève ingénieur à s'intégrer dans un environnement professionnel ;
- Développer chez lui le sens de l'engagement et de la responsabilité;
- Faire bénéficier l'élève ingénieur d'une expérience professionnelle ;
- Permettre à l'élève ingénieur de rédiger un rapport de stage sous l'encadrement d'un cadre de l'organisme d'accueil.

De plus, pour chaque type de stage correspondent des objectifs spécifiques qui sont fixés par l'encadrant externe et validés par le coordinateur de filière.

Article 32

Fiches et Convention de stage

- Une fiche de description de stage et une fiche d'évaluation de stage destinées à l'organisme d'accueil sont mises à disposition de l'élève ingénieur par le service de stage;
- Un formulaire de convention de stage est également mis à disposition de l'élève ingénieur. Ce formulaire doit être rempli et signé par l'organisme d'accueil, l'élève et retourné par l'élève au service des stages de l'ENSIAS pour signature de préférence avant le début du stage. Après ce dépôt tout désistement du côté élève de ce stage doit être dûment justifié et validé par le coordinateur de la filière.

Article 33

Evaluation du stage

A la fin de chaque stage, l'élève ingénieur dépose, dans un délai de 6 semaines après le début des cours de 2^{ème} année (respectivement 3^{ème} année) pour les stages de fin de 1^{ère} année (respectivement fin de 2^{ème} année), au service des stages de l'ENSIAS :



- La fiche d'évaluation du stage, que l'élève-ingénieur aura remise à l'encadrant au sein de l'organisme d'accueil signée, datée et cachetée par l'organisme d'accueil. Outre l'appréciation et la note chiffrée, cette fiche porte également le quitus de cet organisme ;
- Le formulaire de convention (dans le cas où il n'aurait pas été retourné au début du stage) ou une attestation de stage délivré(e), signée et cachetée par l'organisme d'accueil;
- Une version numérique et une version papier de son rapport de stage.

Le rapport est ensuite sanctionné par une soutenance. Pour le stage de fin de deuxième année, la soutenance se déroulera en anglais.

La note du stage de 1^{ère} année sera intégrée dans l'évaluation du module de Management du semestre 3 (Culture Entrepreneuriale) de la 2^{ème} année commun à toutes les filières avec un coefficient de pondération de 40%.

Elle sera calculée comme suit :

Note Stage 1A=50%NoteOrganismed'accueil+30%NoteRapport+20%NoteSoutenance

La note du stage de 2^{ème} année sera intégrée dans l'évaluation du module de Langue du semestre 5 de la 3^{ème} année commun à toutes les filières avec un coefficient de pondération de 40%. Elle sera calculée comme suit :

Note Stage 2A=40%NoteOrganismed'accueil+30%NoteRapport+30%NoteSoutenance

N. B. : *La note de stage ne sera considérée que si les trois composantes de la note sont disponibles : note de l'organisme d'accueil, note du rapport, note de soutenance. Si l'une de ces trois composantes de la note manque une note de 0 sera attribuée et le stage sera non validé. La note de stage de tout élève n'ayant pas respecté le délai de dépôt des pièces justifiant le stage mentionné ci-dessus sera affectée par une pénalité.*



CHAPITRE II : DROITS ET DEVOIRS

II.1. SCOLARITE

Article 34 Informations

Les élèves ingénieurs de l'ENSIAS sont informés de leurs droits et devoirs dès leur inscription dans l'établissement. Le présent document est mis à leur disposition à cet égard.

Article 35 Modalités d'inscription

Les élèves ingénieurs sont appelés à fournir les documents requis pour l'établissement de leur dossier ou le renouvellement de leur inscription selon les dates affichées par le service de scolarité.

Article 36 Carte d'élève-ingénieur

Pour faciliter le contrôle d'appartenance à l'ENSIAS et pour permettre l'accès aux différents services de l'école et bénéficier des réductions ou privilèges octroyés aux étudiants (Moyens de transport, bibliothèques, ...), les élèves ingénieurs sont dotés d'une carte délivrée par le service de scolarité. Cette carte doit être rendue au cas où son titulaire quitte définitivement l'école.

Article 37 Assurance civile

Les élèves ingénieurs sont tenus à souscrire à une assurance civile.

II.2. ASSIDUITE ET ABSENTEISME

Article 38 Présence obligatoire et justification d'une absence

Les élèves-ingénieurs sont informés des emplois du temps, de leurs modifications éventuelles ainsi que des calendriers des examens par affichage sur les panneaux réservés à chaque promotion des filières ENSIAS et/ou par voie électronique. Les élèves sont tenus de vérifier quotidiennement ces affichages ainsi que leur boîte de messagerie institutionnelle.

L'assiduité est un élément important auquel les enseignants accordent une grande attention lors de l'appréciation du travail et de la conduite de l'élève ingénieur pendant les délibérations.

L'absence en travaux dirigés et/ou travaux pratiques seront systématiquement relevés, tandis que le contrôle de présence en cours sera laissé à l'appréciation de l'enseignant.

En cas d'absences répétées non justifiées, l'élève pourra se voir interdire par le jury toute possibilité d'examen de rattrapage dans le module concerné.

La ponctualité doit être de rigueur pour tout élève ingénieur. En cas de retard, l'élève peut se voir refuser l'accès à la salle de cours, de travaux dirigés ou de travaux pratiques. Dans ce cas, l'élève sera considéré comme absent non excusé.

Dans certains éléments de module, le travail en cours, TD ou TP peut donner lieu à une évaluation dans le cadre de contrôle continu. Les absents non excusés à ces séances se verront attribuer la note zéro aux évaluations faites.



Les justifications d'absences se font suivant les cas par :

- Demande écrite accompagnée des justificatifs, présentée auprès du secrétariat de la direction des affaires académiques 3 jours à l'avance pour les absences pour raison personnelle (convocation auprès d'une administration, évènement familial, etc.)
- Dépôt au bureau d'ordre de l'ENSIAS d'un certificat médical homologué dans un délai ne dépassant pas 5 jours ouvrables après le début de l'absence pour maladie.

Les relevés d'absences sont communiqués lors des réunions des conseils et des jurys, qui en tiennent compte pour prendre les décisions.

Au-delà de ces mesures systématiques, un trop grand nombre d'absences pourra amener l'élève devant le conseil de discipline qui décidera d'une sanction complémentaire pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

Article 39

Absences aux examens

Les absences aux examens de première session, même justifiées par un certificat médical, ne sont en aucun cas acceptées. Toute absence à un examen entraînera la note zéro au titre de l'examen concerné.

En cas de circonstances majeures, les absences dûment justifiées à un examen de deuxième session peuvent donner lieu à un autre examen de rattrapage exceptionnel après vérification de la validité de la justification par la direction.

Article 40

Sanction de l'absentéisme

La sanction de l'absentéisme dans un élément de module est appliquée comme suit :

- Une absence de $x\%$ du volume horaire de l'élément de module (avec $x < 15\%$) entraînera une sanction de $(-x/50)$ dans la note de cet élément de module avant rattrapage;
- Une absence de $x\%$ du volume horaire de l'élément de module (avec $15 < x < 25\%$) entraînera une sanction de $(-2x/50)$ dans la note de cet élément de module avant rattrapage;
- Une absence de $x\%$ du volume horaire de l'élément de module (avec $25 < x < 50\%$) entraînera une sanction de $(-3x/50)$ dans la note finale de cet élément de module avant rattrapage
- Une absence de $x\%$ du volume horaire de l'élément de module (avec $x \geq 50\%$) entraînera une sanction de -3 points de la note finale de cet élément de module avant rattrapage et privera l'élève de passer un rattrapage dans cet élément de module.

II.3. DISCIPLINE

Article 41

Règles de politesse et de comportement général

L'élève ingénieur doit faire preuve d'un comportement responsable et convenable. Ce comportement tant individuel que collectif, est exigé par l'ENSIAS (présentiel ou à distance) ainsi que dans les établissements partenaires où peut se dérouler une partie de la formation ou organismes d'accueil de stages.

Les élèves ingénieurs sont tenus d'observer les règles de politesse et de bonne conduite envers les enseignants, le personnel administratif et technique, les agents de sécurité et vis-à-vis de tous les élèves-ingénieurs, étudiants de Master et doctorants de l'ENSIAS.



En outre, une tenue vestimentaire convenable et conforme au statut de l'élève-ingénieur est exigée dans les locaux pédagogiques durant toute la période des études (notamment pas de pyjamas, shorts, tangués, pantoufles, etc.). Une telle tenue ne doit en aucun cas entraver l'identification facile de l'élève ingénieur au sein de l'ENSIAS.

L'élève ne respectant pas cet article risque de se voir interdire l'accès aux salles de cours et les locaux administratifs.

Article 42

Interdictions

Il est porté à la connaissance des élèves ingénieurs qu'il est formellement interdit d'introduire dans les salles boissons et nourriture, ainsi que de fumer dans les salles et les couloirs.

Il est formellement interdit, sous peine d'exclusion définitive et de poursuites judiciaires, de ne pas respecter les mœurs par des comportements indécents ou par l'introduction dans l'enceinte de l'ENSIAS des boissons alcoolisées ou des produits toxiques (drogues ou euphorisants). Les auteurs d'actes susceptibles de porter atteinte aux bonnes mœurs, à l'ordre intérieur de l'établissement ou à l'intégrité physique ou morale de l'un quelconque de ses membres, sont traduits devant le Conseil de discipline de l'établissement et sont passibles des sanctions disciplinaires prévues par la réglementation en vigueur. En outre, et selon la gravité des faits qui leur sont reprochés, ils peuvent encourir des poursuites judiciaires.

Article 43

Utilisation des téléphones portables

L'usage pour des besoins personnels des téléphones portables durant les séances des enseignements et d'encadrement est strictement interdit.

Article 44

Opinions

Les opinions, orientations idéologiques (croyances religieuses, philosophiques, politiques affiliation à des associations ou à des consortiums industriels, etc.) sont libres. Cependant, elles ne peuvent faire objet de propagande au sein de l'école ou par voie d'affichage ou communication digitale portant l'identité de l'ENSIAS, directement ou indirectement, sans autorisation. Toute manifestation, tout regroupement et tout affichage aussi bien physiques que digitaux sans l'autorisation préalable de la Direction, sont strictement interdits.

Article 45

Représentativité des élèves ingénieurs

Les membres élus par les élèves ingénieurs sont en charge de la représentativité des élèves ingénieurs. L'Association Des Elèves Ingénieurs ADEI ENSIAS est un organisme indépendant qui joue le rôle d'une interface entre les élèves et l'administration pour faciliter la communication avec les élèves et faire valoir leurs droits au sein de l'école. L'ADEI ENSIAS a également pour vocation l'animation et la gestion de la vie estudiantine sous l'encadrement du service de la vie estudiantine de l'ENSIAS.

Les délégués de classes sont les seuls interlocuteurs reconnus pour toutes les questions d'intérêt général du volet académique.



La Direction se réserve le droit d'interdire une activité (ou un club) dont les pratiques ou comportements seraient contraires aux bonnes mœurs, à la législation ou simplement nuiraient à la notoriété de l'ENSIAS. La Direction est seule juge de cette appréciation qu'elle communiquera au préalable aux représentants des élèves et à l'ADEI ENSIAS.

Article 46

Réclamations collectives

Les réclamations collectives (académiques, administratives, vie estudiantine, etc.) devront se faire via les représentants des élèves ingénieurs auprès des responsables concernés.

Article 47

Fraude

Au cours des contrôles de connaissances, toute fraude, tentative de fraude ou complicité de fraude est sanctionnée par l'exclusion immédiate de la salle d'examen physique ou virtuelle. La note zéro est automatiquement attribuée à l'élève dans cet élément de module avec aucune autorisation de rattrapage de cette note. De plus, l'élève ingénieur peut être traduit devant le conseil de discipline qui décidera de la sanction à lui appliquer et ce sur demande de l'enseignant constatant la fraude munie d'un rapport et soumise à la direction. Dans le cas de preuves communiquées à la direction par l'enseignant responsable de l'épreuve en relation avec une fraude constatée lors de la correction des copies, **la note 0 est** attribuée à l'élève dans cet élément de module en attente de sa confirmation lors de sa convocation au conseil de discipline qui décidera de la sanction à lui appliquer.

Article 48

Plagiat

Le plagiat consiste à emprunter, imiter, traduire ou copier un travail de quelqu'un d'autre en s'en appropriant le mérite, notamment sans citer la source. Tout plagiat ou tentative de plagiat est sanctionné comme une fraude (article précédent).

L'utilisation de générateurs de texte intelligents sans autorisation de l'enseignant/encadrant concerné pour la rédaction de rapports académiques est également considérée comme du plagiat.

Article 49

Utilisation du matériel

Le matériel mis à la disposition des élèves ingénieurs doit être soigneusement manipulé. Il leur est donc conseillé de consulter les manuels, suivre les consignes et s'adresser en cas de besoin à leurs professeurs ou aux techniciens de service.

Toute détérioration volontaire portera préjudice à l'utilisateur, les frais de réparation ou de rachat, dans ce cas, incombent à la personne fautive. Le matériel ne doit être en aucun cas démonté ou déplacé.

Il est formellement interdit d'utiliser les équipements de l'école pour des travaux n'ayant pas de relation avec les études. Il est formellement interdit de jouer, chatter, charger des sites ou imprimer tout document n'ayant pas de rapport avec les études en utilisant les équipements de l'école.



Durant les plages horaires d'ouverture générale de l'École, l'accès aux locaux est, en règle générale libre. La Direction se réserve cependant la possibilité, sans avoir à en justifier les motifs, de procéder à des contrôles. La présence de toute autre personne étrangère à l'ENSIAS est soumise à autorisation de la Direction de l'établissement.

En dehors de ces horaires (samedis après-midi, dimanche et jours fériés) l'accès à l'ENSIAS (hormis la résidence) est soumis à autorisation spéciale.

Tout manquement à ces règles expose le contrevenant à des sanctions conséquentes à l'infraction commise.

Article 50

Convocation au conseil de discipline

Les cas identifiés et rapportés de non respect de consignes (lors des examens ou des soutenances) ou de non respect de ce règlement des études (approuvé par les élèves au moment de l'inscription) ou de toute convention, décharge ou charte signées seront examinés par la direction. Cette dernière peut décider de soumettre lesdits cas à la commission pédagogique et/ou des affaires estudiantines pour examen avant de statuer sur sa traduction ou non devant le conseil de discipline (après convocation éventuelle des concernés).

Les élèves à traduire devant le conseil de discipline sont convoqués et prévenus des faits qui leur sont reprochés par la direction une semaine à l'avance. Ces élèves seront passibles des sanctions disciplinaires prévues par la réglementation en vigueur (article 50.bis).

Article 50 bis

Sanctions du conseil de discipline

Les sanctions prononcées à l'égard des élèves ingénieurs par le conseil de discipline sont fonction de la gravité de l'acte d'indiscipline commis. Elles peuvent se traduire par :

- Un avertissement ;
- Un blâme ;
- Une exclusion temporaire ou définitive.

Toutes ces sanctions sont prononcées par le conseil de discipline conformément aux dispositions du décret n° 2-06-619 du 28 Chaoual 1429 (28 octobre 2008).

Article 51

Décharge

Avant de quitter définitivement l'école, et afin de retirer ses diplômes, au terme des études ou pour une raison quelconque, l'élève ingénieur est tenu d'établir une fiche de sortie portant la signature, en guise de quitus, des différents services avec lesquels il pourrait avoir affaire. Ces services sont les suivants :

- Le service de la scolarité ;
- Le service des affaires culturelles et sportives ;
- La médiathèque ;
- Le coordonnateur de la filière ;
- Le service de stage qui se charge en même temps de vérifier la situation de l'élève ingénieur vis-à-vis de l'organisme où il a effectué son projet de fin d'études (Quitus de l'organisme d'accueil) ;
- La résidence universitaire.



CHAPITRE III : UTILISATION DES SERVICES ET DES DISPOSITIFS INFORMATIQUES ET DE TÉLÉCOMMUNICATION

Article 52 :

L'ENSIAS met à la disposition de sa communauté universitaire des services et des dispositifs informatiques et de télécommunications. En tant que propriétaire et gestionnaire de services informatiques, l'ENSIAS n'assume pas de responsabilité quant au contenu de l'information véhiculée. Cependant, elle doit faire preuve de vigilance en se dotant de moyens lui permettant de retirer des informations portées à son attention comme étant dommageables ou contraires aux lois en vigueur. Dans cet esprit, l'ENSIAS désire sensibiliser ses élèves ingénieurs et son personnel à l'importance d'utiliser ses équipements informatiques et de télécommunications aux fins pour lesquelles ils ont été acquis et non à des fins préjudiciables ou contraires aux lois applicables en la matière.

Article 53 :

L'utilisation des services informatiques et de télécommunications doit être dédiée à la réalisation des activités d'enseignement, d'apprentissage, de recherche, de gestion, d'administration et de service qui sont offertes par l'ENSIAS aux usagers.

Article 54 :

En aucun cas ces services ne doivent être utilisés par les usagers à des fins commerciales, de publicité ou de promotion d'activités commerciales ou de sollicitation.

Article 55 :

L'ENSIAS peut aviser l'utilisateur que son utilisation des équipements et des espaces de stockage informatique est abusive dans le contexte d'un partage équitable des ressources.

Article 56 :

L'utilisateur ne doit pas communiquer à un tiers le code d'accès accordé par l'ENSIAS ni tenter de décrypter ou de découvrir le code d'accès d'un usager interne ou externe.

Article 57 :

Dans toute communication, l'utilisateur doit s'identifier selon son code d'accès et ne doit pas usurper ou tenter d'usurper l'identité d'un usager interne ou externe.

Article 58 :

L'utilisateur ne doit pas enfreindre les droits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers, notamment par l'usage ou la reproduction non autorisée de logiciels ou de fichiers électroniques.

Article 59 :

Il est interdit à l'utilisateur de véhiculer des messages à caractère obscène, injurieux ou portant atteinte à l'éthique.



Article 60 :

Il est interdit à l'utilisateur de tenir des propos haineux ou d'utiliser ces services à des fins de harcèlement, de menace, de diffamation ou de tout acte réprimé par la réglementation de l'école ou par les lois et les règlements en vigueur.

Article 61 :

L'utilisateur doit s'abstenir de poser tout acte pouvant nuire au bon fonctionnement du système, notamment par l'insertion et la propagation de virus informatiques et la destruction ou modification de données ou de logiciels.

Article 62 :

L'utilisateur ne doit pas accéder ou tenter d'accéder à des documents dont l'accès est restreint ou percer les mécanismes de protection de fichiers, banques de données, ordinateurs, systèmes ou réseaux informatiques.

Article 63 :

Toute personne qui a des motifs sérieux de croire qu'un manquement aux articles du présent chapitre a été commis doit en saisir verbalement ou par écrit le responsable du service informatique et lui fournir tous les renseignements et tous les documents disponibles et pertinents. Ce dernier fait une enquête et prend les mesures jugées appropriées pour corriger la situation, incluant l'accès aux fichiers personnels et au courrier électronique de l'utilisateur qu'il informera de ses démarches.

Article 64 :

L'ENSIAS n'assume aucune responsabilité, directe ou indirecte, quant aux dommages, pertes, manques à gagner ou inconvénients qui pourraient découler de l'utilisation, de l'interruption ou de l'arrêt définitif de ces services.

Article 65 :

Si l'utilisateur contrevient aux dispositions du présent chapitre, l'ENSIAS pourra lui retirer le droit d'utiliser ces services, sans avis ni délai, sous réserve des autres sanctions applicables.



CHAPITRE IV : ESPACES DE CO WORKING & RÉSIDENCE

La médiathèque et certains locaux de l'ENSIAS offrent des espaces de co working conviviaux conçus et organisés pour permettre aux élèves ingénieur de mener et de réussir leurs projets collaboratifs, d'études, de développement personnel, d'innovation, etc.

Ces locaux adaptés aux pratiques des nouvelles générations d'étudiants, sont conçus comme des lieux d'inspiration, de collaboration, d'apprentissage et de socialisation avec des mobiliers flexibles et mobiles, des espaces de travail en groupe, etc.

L'ENSIAS met à disposition des élèves sur place et à distance des contenus et sources d'information pertinentes, tout équipement technique et informatique leur permettant de consulter, de capturer, d'assembler, de produire, de gérer des documents, sur tous les supports.

L'ENSIAS dispose d'une résidence et espaces de détente offrant aux élèves ingénieurs une proximité des locaux pédagogiques. Les élèves auteurs de dégradations volontaires des bâtiments ou des équipements de ces derniers, ou responsables de tout dépassement au niveau de la résidence, sont traduits devant le Conseil de discipline de l'établissement et sont passibles des sanctions disciplinaires prévues par la réglementation en vigueur. En outre, et selon la gravité des faits qui leur sont reprochés, ils peuvent encourir des poursuites judiciaires. En outre les dégradations de biens/équipements (au niveau des bâtiments de l'école ou de la résidence) seront sanctionnés par la réparation matérielle du préjudice.



ENGAGEMENT

Rabat, le :

Je soussigné(e)

Nom : Prénom :

Filière : Niveau :

Je reconnais avoir pris connaissance et m'engage à respecter les :

Dispositions de la dernière version du Règlement des Etudes du Cycle Ingénieur disponible sur le site de l'école, telle qu'approuvée par le Conseil de l'Ecole **du 21 juillet 2023** et selon les rectifications apportées par la commission de coordination des filières ingénieur lors de sa réunion **du 6 septembre 2023** (résolutions **CE 06/2023 & CE 06/2023 Bis**).

Signature (ajouter l'expression lu et approuvé):

.....



Règlement de la résidence



Règlement intérieur de l'école